Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 035-213502453-20260313-DECIS_2026_023-DE

VILLE DE ROMILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉCISION DU MAIRE
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Renouvellement d'une concession dans le cimetière – DUBOIS / PIERRE	DÉCISION N° 2026 – 023 Du 13 mars 2026

Le Maire de Romillé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-055 en date du 8 juin 2020 donnant délégation au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu la demande présentée par Madame Patricia RICHARD épouse JOUIN domiciliée à GUICHEN (35580) – 20 La Gare agissant en qualité de petite-fille, ayant-droit des co-concessionaires défunts Henri DUBOIS et Gisèle PIERRE et tendant à obtenir le renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière de Romillé située Carré 5 - Emplacement 529, à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille DUBOIS / PIERRE.

DECIDE :

1/ **D'ACCORDER**, dans le cimetière communal, à l'attention de Madame Patricia RICHARD épouse JOUIN et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière familiale ci-dessus indiquée, le renouvellement, pour une durée de trente années (30 ans) à compter du 30 juillet 2023, de la concession de 2 mètres superficiels susvisée, moyennant la somme totale de deux-cent-soixante-quinze euros (275 €).

Henri DAUCÉ
Maire

Place de la Mairie
35 850 Romillé
Tél : 02 99 23 24 59
mairie@romille.fr
www.romille.fr